



COMITÉ D'AUDIT – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 MAI 2024
--

Présents :

Mme Caroline DECAMPS - Administratrice et présidente de la séance
MM. Antonio GAVA, Michel SCHOLLAERT - Administrateurs

M. Jacques DE MOORTELT – Directeur Général

M. Stéphane LEROY - Responsable de Département Finances

Mme Catherine SAEY – Réviseur d'entreprises

Excusé :

M. Emmanuel WIARD

Absent : Mme Van HOORDE-WUILBAUT

La séance débute à 9 heures.

Madame Caroline Decamps ouvre la séance et donne la parole à Monsieur Jacques De Moortel qui présente le déroulement de cette séance, les enjeux particuliers et les documents transmis.

Il convient de noter que Monsieur Emmanuel Wiard est excusé.

Monsieur Jacques De Moortel précise que la convocation a été transmise en deux étapes :

- Le vendredi 26/04 avec la note du comité d'Audit et les annexes A, B, C, D
- Le lundi 29/04 avec les annexes complémentaires relatives aux bilans, rapport de gestion, rapport de rémunération, ...

Monsieur De Moortel remet en séance la mise à jour de trois annexes : l'annexe 1.2 (Rapport de Gestion), l'annexe 4 (Rapport spécifique sur les prises de participations) et l'annexe 6 (présentation synthétique des comptes 2023) en précisant que les modifications sont identifiées en rouge et ne concernent que des erreurs matérielles sans modifier le contenu des documents transmis.

Les membres du Comité d'Audit en prennent note.

Monsieur De Moortel précise que ce Comité d'Audit va analyser les documents du Résultat 2023 mais va également poursuivre la réflexion initiée lors du précédent Comité d'audit quant au renforcement de la structure bilantaire d'HYGEA.

A ce titre Monsieur De Moortel parcourt précisément les différentes annexes :

- Annexe A : synthèse des excédents antérieurs à 2005 et jusqu'à 2022 inclus. Monsieur De Moortel précise qu'il était nécessaire que l'ensemble des excédents soient regroupés dans un même document. Monsieur Leroy précise que cette liste est exacte et exhaustive (24.426.549€). Monsieur De Moortel reprend la colonne €/hab pour illustrer le fait qu'au 31/12/2022 les communes ne disposent pas toujours d'un même niveau d'excédents et cela en fonction du lissage qu'elles ont opéré ;
- Annexe B : cette annexe reprend le montant des excédents au 31/12/2022 qui est complété par les éléments de lissage utilisés pour 2023, 2024 et 2025 en reprenant le résultats 2023 mis en excédents pour 1.145.149€ sans intégrer un Résultat pour 2024 et pour 2025. La colonne 'estimation des excédents au 31/12/2025' reprend le montant de 13.176.672€ et met en évidence que certaines communes sous les hypothèses énoncées seront en négatif (Lens, La Louvière et Seneffe) ;
- Annexe C : cette annexe intègre la proposition d'affectation du résultat 2023.

Monsieur Jacques De Moortel cède la parole à Madame Saey afin qu'elle présente son analyse technique quant à la structure bilantaire d'HYGEA d'abord sur les principes généraux mais ensuite en projetant le bilan par la mise en Dettes aux communes de la totalité du Résultat. L'intervention de Madame Saey est conduite sur base de l'annexe C et de la présentation powerpoint qui fait partie intégrante de ce Procès-verbal. Madame Saey introduit les principes généraux du *Passif* qui permet de financer les activités (*Actif*) et démontre sur base des éléments échangés le déséquilibre du bilan d'HYGEA qui est la conséquence du transfert de la Propreté publique. En effet, les Dettes aux communes (excédents CT) étaient localisées en IDEA qui disposait de Fonds Propres nettement plus conséquents. Madame Saey confirme et démontre que des actions doivent être prises car les Actifs Circulants ne permettent pas de couvrir les Dettes à Court Terme. Il est donc nécessaire de renforcer les Fonds Propres d'HYGEA et de définir les conditions d'appels des excédents par les associés.

Madame Saey met en comparaison les bilans synthétiques de 3 IC (Ipalle, Tibi et HYGEA) ce qui illustre parfaitement la nécessité de procéder à un équilibrage. Les membres du Comité d'Audit conviennent que les recommandations en tant qu'administrateurs doivent viser cet objectif.

Monsieur De Moortel précise que c'est dans ce cadre que le Résultat 2023 (6.035.179€) doit faire l'objet d'une affectation tout en considérant que 1.145.149€ (Subside de la RW) doit rester en excédent et que seul le solde de 4.890.030€ doit faire l'objet d'une analyse.

A cet égard et dans le respect de l'équilibre des participations, Monsieur De Moortel reprend le tableau de la Note du Comité d'Audit qui répartit les 4.890.030€ entre les communes pour disposer ensuite de la répartition exprimée en €/hab.

Monsieur Leroy confirme aux membres du Comité d'Audit que la répartition entre les communes suit précisément les clés de répartition du Budget. L'expression des excédents affectables en €/hab laisse apparaître des différences importantes.

Madame Decamps sollicite des précisions. Monsieur Leroy explique que la majorité de la répartition (80%) est basée sur les habitants tandis que la collecte OMB/RES et le traitement par incinération est basé sur les quantités. Le traitement par incinération, qui représente un montant important, est donc réparti à la tonne.

Monsieur De Moortel complète le propos en identifiant les écarts de production des déchets entre des communes en NSC et en schéma historique (il est question d'un intervalle allant de 95kg/hab.an à 220kg/hab.an).

Ce sont ces éléments qui conduisent à une disparité entre les différentes communes. Etant donné que l'affectation du Résultat en Fonds propres (ici Bénéfice reporté) doit se faire dans le respect des participations (image des habitants) l'affectation maximale est définie par le quotient €/hab le plus faible soit Soignies pour 5,92€/hab reportés à l'ensemble des communes 2.971.859.84€.

En conclusion préliminaire, 1.145.149€ doivent être repris en excédents et répartis en €/hab, 2.971.859,84€ peuvent être affectés en Bénéfice Reporté (€/hab) le solde restera donc en excédents. De cette manière le montant en excédents est de 3.063.318€.

Ce montant est repris dans l'annexe D qui illustre l'alimentation des excédents et les consommations en 2023, 2024 et 2025 laissant apparaître un excédent global de 15.094.841€ (sous les hypothèses déjà mentionnées). Cependant, la situation des communes apparaît hétérogène avec parfois l'impossibilité de revendiquer la totalité des éléments de lissage pour 2025.

Madame Decamps s'interroge cependant sur cette disparité et ses conséquences et formule le principe selon lequel il faudrait tendre vers une répartition basée sur les habitants selon le principe de l'intercommunalité. Les membres du Comité conviennent du bienfondé mais se rendent également compte que cela ne sera possible que lorsque toutes les communes seront dans le NSC.

La répartition par habitant devrait cependant tenir compte de l'affiliation asymétrique : Collecte RES/ORG + Sélectives + Recyparcs ou tout autre combinaison. Les membres du Comité conviennent que ce pourrait être une des recommandations.

Madame Decamps expose que ces recommandations doivent respecter le Plan Stratégique mais s'inscrivent dans une vision plus longue qui devrait être intégrée dans le Plan Stratégique 2026-2028.

Il convient donc de formuler des recommandations pour l'affectation du Résultat 2023 mais également d'initier des réflexions sur les clés de répartition et sur les règles de renforcement des Fonds Propres. En effet la nécessité de renforcer les Fonds Propres et la disparité des communes quant à leurs excédents bloquent finalement le renforcement des Fonds Propres. A l'image de réflexions similaires au sein d'IDEA il serait utile de proposer au CA de convoquer une réunion avec les Bourgmestres, les Directeurs généraux et les Directeurs Financiers pour que la situation soit comprise avec le maximum de finesse et peut-être ouvrir la voie d'un renforcement des Fonds propres soit par l'usage des excédents (quand cela est possible) soit via un apport en numéraire via le budget extraordinaire de la commune. Ce sont des positions stratégiques qui doivent être expliquées et intégrées dans le futur Plan Stratégique.

Monsieur De Moortel présente les actions complémentaires qui seraient construites telles que l'établissement d'un plan de remboursement des Dettes à court terme sur 12 années par exemple ce qui permettrait de les transformer en Dettes à Long terme. Les communes pourraient en faire usage ou au contraire les laisser au sein d'HYGEA (elles devraient alors pouvoir en retirer un avantage par rapport à celles qui utilisent la totalité de ce remboursement). Cette orientation nécessiterait l'accord de chaque commune (Créancier) ou une approbation de l'AG si les montants sont fixés.

Monsieur De Moortel reprend le tableau final de la NOTE du Comité d'audit qui transcrit ces recommandations (affectation du Résultat et plan de remboursement). Ce tableau illustre bien l'effet bénéfique sur la structure du bilan.

Madame Decamps rappelle que ces décisions/réflexions sont la résultante d'une situation passée lors de la création d'HYGEA. HYGEA a été sous capitalisée afin de ne pas solliciter les communes ainsi que l'actionnaire Privé. Cette sous-capitalisation n'a été possible que parce que IDEA assurait la trésorerie nécessaire et disposait de Fonds propres conséquents. C'est bien le transfert du Secteur Propreté publique qui a mis en évidence ce déséquilibre.

Les membres du Comité parcourent ensuite les éléments à la base du résultat opérationnel (réduction des charges et majoration des produits) et mesurent également le contenu des éléments non récurrents qui devront être intégrés dans la projection du Résultat 2024 mais également 2025.

Madame Decamps souligne le professionnalisme de la Note Arrêt des comptes. Monsieur De Moortel rapporte que ce travail qualitatif a été produit par Madame Cavaleri.

Monsieur De Moortel veut également souligner le travail et la disponibilité de Madame Saey pour cette Clôture qui aborde des aspects très stratégiques et qui s'est déroulée dans un contexte particulier mais qui a été menée à bonne fin.

Madame Saey parcourt ensuite la présentation ppt qui illustre le contexte, la méthodologie et les résultats de sa Mission.

Madame Decamps, Présidente du Comité d'Audit sollicite que son intervention au Conseil d'administration puisse se réaliser en visio pour être compatible avec ses obligations professionnelles

Monsieur De Moortel résume les orientations sur lesquelles les membres du Comité d'Audit s'accordent.

Décisions :

- Prendre acte de la globalité des excédents repris dans les comptes d'HYGEA
- Prendre acte que l'affectation du Résultat 2023 ne peut porter sur le subside de 1.145.149€ qui doit être repris en Excédent de cotisations
- Prendre acte de la répartition du solde (4.890.030€) entre les différentes communes et de son expression en €/hab
- Prendre acte que le seuil maximal affectable se situe à 5,92€/hab pour un montant global de 2.971.860€

- Retenir la proposition d'affectation de 2.971.860€ en Bénéfice reporté et le solde de 3.063.318€ en excédents de cotisations
- Proposer au Conseil d'administration de réunir les Bourgmestres, Directeurs généraux et Directeurs financiers des communes affiliées pour présenter les enjeux de la structure du Bilan d'HYGEA en vue de définir une stratégie pour le Plan stratégique 2026-2028
- Proposer au Conseil d'Administration de poursuivre la réflexion sur les clés de répartition afin de tendre vers une clé basée sur les habitants en vue de son intégration dans le prochain Plan Stratégique
- Recommander au Conseil d'Administration de solliciter un état intermédiaire des comptes 2024 et une éventuelle révision du Budget 2025 afin de disposer d'une vision plus fine des éventuels Résultats 2024 et 2025



Caroline DECAMPS,
Administratrice et Présidente de la séance.